

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

La silice existe dans la nature sous plusieurs formes :

- à l'état libre (sous forme cristalline ou amorphe)
- à l'état combiné (silicates)

La plus dangereuse pour la santé est la silice cristalline (dont le quartz) **fraisement travaillée**.

Le quartz est un composant majeur de nombreuses roches et sédiments (grès, granit, sable, ardoise, ...).

De ce fait, la silice cristalline est présente dans de nombreux produits comme les bétons, les mortiers, les enduits de façade,...

Qui est concerné ?

Tous les salariés du bâtiment et des travaux publics peuvent être exposés à la silice, selon les tâches qu'ils exécutent et en fonction des matières travaillées :

- maçons, manœuvres, démolisseurs (balayage du chantier, démolition manuelle, sablage) ;
- sondeurs foreurs, électriciens (perçages répétés, ponçage à sec, tronçonnage) ;
- tailleurs de pierres, salariés participant à l'extraction de granulats selon les roches (mines et carrières), ...
- ouvriers de pré-fabrications béton

Quels effets sur la santé ?

A court terme, les poussières de silice peuvent provoquer une **irritation des yeux et des voies respiratoires**.

La maladie la plus caractéristique à long terme est la **silicose**. Il s'agit d'une fibrose des poumons due à l'accumulation de particules. Le plus souvent, elle reste longtemps (jusqu'à 30 ans) sans manifestation ou bien avec des symptômes peu spécifiques (toux, crachats matinaux, essoufflement à l'effort). Elle peut évoluer vers de la bronchite chronique et de l'insuffisance respiratoire.

La silicose peut se compliquer de pathologies dites auto-immunes caractérisées par des douleurs articulaires ou de l'insuffisance rénale.

Enfin les personnes atteintes de silicose ont également plus de risque de développer un cancer des poumons.

Certaines de ces atteintes sont reconnues en tant que maladies professionnelles (**tableau 25A du Régime Général**).

Comment se protéger ?

Les mesures sont à mettre en œuvre en fonction de l'évaluation du risque, qui tient compte de la concentration en silice dans les poussières et de la fréquence d'exposition.

Prévention collective :

- Substitution : sable remplacé par grenaille d'acier, verre recyclé ou autres procédés (hydrogommage, décapage thermique ou chimique) pour le sablage, remplacement des meules en grès pour l'affûtage des outils, ...
- Limiter l'exposition aux poussières :
 - Procédés de travail (humidification, aspiration et captation des poussières à la source),
 - locaux séparés,
 - diminution des efforts physiques et la chaleur (hyperventilation),
 - soufflage d'air neuf en front de taille (travaux souterrains),
 - utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente,
 - Nettoyage régulier des lieux de travail (aspirateur THE)
- Formation et information des salariés
- Faire la maintenance et vérifier régulièrement le fonctionnement des dispositifs de ventilation

Prévention individuelle :

- Hygiène : ne pas boire, ni manger, ni fumer
- Combinaison à capuche jetable de type 5
- Selon le niveau de l'exposition et la durée des travaux :
 - Masque FFP3 si exposition courte (<1h)
 - Masque à ventilation assistée (TMP3 ou THP3) ou cagoule à adduction d'air (ex : sablage).
- Protection respiratoire à stocker dans un endroit sans poussière et dans son emballage.
- Lunettes

QUE FAIRE EN CAS DE CONTACT ?

Si vous pensez être ou avoir été exposé à la silice, parlez-en à votre médecin du travail qui décidera d'une surveillance médicale adaptée.

N'OUBLIEZ PAS !

Arrêtez de fumer !
Le tabac, associé à l'exposition à la silice cristalline,
augmente le risque de cancer bronchique.

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail avant votre départ à la retraite, celui-ci vous informera sur les modalités et la mise en place du suivi Post Professionnel.